

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003090

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle de la Maison des Familles au profit de l'association Egali'tieks

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY**

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle de la Maison des Familles au profit de l'association Egali'tieks

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU sa délibération en date du 30 juin 2017 validant le principe de la mise à disposition des locaux de la Maison des Familles aux associations partenaires,

VU sa délibération n° 220929258 en date du 29 septembre 2022 portant approbation d'une convention avec l'association Egali'Tieks pour la mise à disposition de locaux de la Maison des Familles en vue de la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité,

VU la convention entre la ville et l'association Egali'Tieks établissant les modalités de partenariat et de mise à disposition d'une salle de la Maison des Familles,

CONSIDÉRANT que l'association Egali'tieks propose à la Maison des Familles son action Kiffe Tes Devoirs consistant à proposer un temps d'accompagnement à la scolarité tous les vendredis hors vacances scolaires pour les enfants gentilléens de CM1 et CM2,

CONSIDÉRANT que l'association Egali'Tieks a pour objet de favoriser le pouvoir d'agir des habitants et des habitantes et de promouvoir une société égalitaire et déconstruite,

CONSIDÉRANT que ces actions correspondent aux objectifs portés par le projet social de l'équipement la Maison des Familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux de la Maison des Familles avec l'association *Egali'tieks*,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 27 septembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1er – **APPROUVE** la convention avec l'association Egalitieks en vue du renouvellement de la mise en place de son action Kiffe tes devoirs.

ARTICLE 2 – **DIT** que cette convention est conclue pour une durée d'un à compter de la date de signature et qu'elle est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 3 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents présentés à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 4 octobre 2023

Reçu en préfecture le 4 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231003-10097-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...